

Groupe d'alerte en santé travail (Gast)

Mise en place du dispositif d'alerte en santé travail

ÉVÉNEMENTS DE SANTÉ
INHABITUELS
SURVENANT EN MILIEU
PROFESSIONNEL

Les **Groupes d'alerte en santé travail (Gast)** sont chargés d'organiser en région la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels en milieu professionnel.

Chaque Gast est composé d'experts des risques professionnels, avec des représentants :

- de l'Inspection médicale du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- de la Consultation de pathologie professionnelle (CPP) ;
- de l'Institut de veille sanitaire (InVS) : le département santé travail et la Cire concernée qui assure la coordination du groupe ;
- éventuellement d'autres instances comme la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), le Centre antipoison...

Le Gast s'articule avec les plateformes régionales de veille et d'urgences sanitaires placées au sein des Agences régionales de santé (ARS).

Après la région Aquitaine, pilote depuis 2008, plusieurs régions ont décidé de mettre en place ce dispositif d'alerte : Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Auvergne et Midi-Pyrénées en 2011, Lorraine, Centre, Nord-Pas-de-Calais en 2012, Basse-Normandie en 2013 et Picardie en 2014.

QUI PEUT SIGNALER ?

Tout acteur de la santé au travail, en charge de la prévention ou témoin de l'événement : membre d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), chef d'entreprise, médecin du travail ou de ville, etc.

QUOI SIGNALER ?

Tout événement de santé **inhabituel** survenant en milieu professionnel : cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes (cancers, malaises, etc.) ou une exposition pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs (arsenic sur un chantier, nuage toxique au sein d'un dépôt, etc.).

POURQUOI SIGNALER ?

Pour confirmer, le cas échéant, le caractère inhabituel de l'événement, rechercher le lien avec l'environnement professionnel et, si nécessaire, prendre les mesures pour renforcer la prévention et la surveillance sanitaire des travailleurs.

COMMENT SIGNALER ?

Le signalement se fait en s'adressant aux **plateformes régionales de veille et d'urgences sanitaires** des ARS.

En effet, les ARS sont organisées pour recevoir les signalements d'événements sanitaires, quelles que soient leurs origines, au travers de leurs plateformes régionales.

(Voir les coordonnées en page 4.)

COMMENT SONT TRAITÉS LES SIGNALEMENTS ?

Quand la plateforme régionale reçoit un signalement dans le champ santé travail, elle l'oriente vers la Cire, qui mobilise le Gast.

De par sa composition, le Gast apporte une **expertise pluridisciplinaire** des signaux qui permet de donner une réponse rapide et concertée aux acteurs locaux.

Dans tous les cas, le déclarant est informé de la prise en charge de son dossier. Lorsqu'une investigation épidémiologique¹ est nécessaire, la Cire se coordonne avec le médecin du travail de l'entreprise concernée par l'alerte. À l'issue de l'enquête, la Cire remet **un rapport d'investigation, validé par le Gast, avec des recommandations sur les mesures à prendre.**

¹ Dans le cadre des investigations urgentes, conformément à l'autorisation Cnil n°341194v42 de l'InVS, la Cire est autorisée à traiter des données personnelles et s'engage à assurer la confidentialité des données tout au long de l'analyse.

COORDONNÉES POUR SIGNALER

Aquitaine

Tél. : 05 57 01 47 90

Fax : 05 67 76 70 12

ars33-alerte@ars.sante.fr

Auvergne

Tél. : 04 73 74 48 80

Fax : 04 88 00 67 24

ars63-alerte@ars.sante.fr

Basse-Normandie

Tél. : 02 31 70 95 10

Fax : 02 31 70 95 50

ars14-alerte@ars.sante.fr

Centre

Tél. : 02 38 77 32 10

Fax : 02 34 00 02 58

ars45-alerte@ars.sante.fr

Languedoc-Roussillon

Tél. : 04 67 07 20 60

Fax : 04 57 74 91 00

ars34-alerte@ars.sante.fr

Lorraine

Tél. : 03 83 39 28 72

Fax : 03 83 39 29 73

ars54-alerte@ars.sante.fr

Midi-Pyrénées

Tél. : 0 820 226 101

Fax : 05 34 30 25 86

ars31-alerte@ars.sante.fr

Nord-Pas-de-Calais

Tél. : 03 62 72 77 77

Fax : 03 62 72 88 75

ars59-alerte@ars.sante.fr

Pays de la Loire

Tél. : 0 800 277 303

Fax : 02 49 10 43 89

ars44-alerte@ars.sante.fr

Picardie

Tél. : 03 22 970 902

Fax : 03 22 97 09 01

ars80-alerte@ars.sante.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Institut de veille sanitaire (InVS)

www.invs.sante.fr

INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex France
Tél. : 33 (0)1 41 79 67 00
Fax : 33 (0)1 41 79 67 67
www.invs.sante.fr

ISSN : 1956-5488
ISBN NET : 979-10-289-0132-5
Mars 2015
Réalisation : Service communication - InVS